



Avis n°2010-41
Conseil d'administration du 29 septembre 2010

Objet : Délai d'option pour les infirmiers et les personnels paramédicaux de la Fonction publique hospitalière en application de la loi n°20 10-751.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 47 du règlement intérieur du conseil d'administration,

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité l'avis suivant :

Le Conseil d'administration demande aux pouvoirs publics de fixer un délai suffisant d'exercice du droit d'option, avec un minimum de 12 mois, pour les infirmiers et les personnels paramédicaux de la Fonction publique hospitalière en application de la loi n°2010-751.

Angoulême, le 29 septembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié